



Site :

<http://cftc-inetum.fr>

Section syndicale CFTC du groupe Inetum

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)
Didier JEANNOT (06 20 32 49 52)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@inetum.com
didier.jeannot274@orange.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@inetum.com
caroline.sabatier@inetum.com
nicolas.guillon@inetum.com
adrian.jackson@laposte.net

Ce mois-ci :

- NAO 2022 (p. 1)
- Contrats Perdus (p. 1)
- Légion d'honneur (p. 1)
- Retraite-activité partielle (p. 2)
- Flex office (p. 3)
- Horaire ! (p. 3)
- Télétravail (p. 4)
- Prévoyance - Mutuelle (p. 5)
- Bienvenue (p. 6)
- Retour sur site (p. 6)
- Avis de décès (p. 6)
- Dossier : Accord handicap (p. 8)
- Equipe CFTC (p. 7)



Octobre 2021

NAO : ce qui a été demandé par la CFTC

- Augmentations collectives pour l'ensemble des salariés du groupe et enveloppe complémentaire d'augmentations individuelles
- Participation : révision de l'actuel accord sur la participation. La formule de calcul de la participation doit reposer sur des critères lisibles par tous et en cohérence avec la prospérité de l'entreprise.
- Tickets restaurant à 9€.
- Complémentaire santé : que l'option sur complémentaire de la mutuelle soit prise en charge intégralement par l'employeur.
- Véhicule personnel : demande l'alignement du remboursement des frais kilométriques sur le barème de l'administration fiscale pour toutes les catégories de véhicules (4 à 7 CV).
- Vélo : reconduction des indemnités kilométriques vélo à hauteur de 0,25 € par Km et dans la limite d'un plafond de 200 € par an. Indemnités cumulables avec le remboursement à hauteur de 70% de l'abonnement transports en commun. Mise en place des IK par accord séparé.
- Transports en commun : prise en charge à hauteur de 70% de l'abonnement mensuel.
- Prime de vacances dissociée de la rémunération annuelle et identifiée comme telle.
- Prime exceptionnelle : Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Prime Macron) de 1000 € à l'ensemble des salariés du groupe Gfi avant le 31 décembre 2021.

....

**A ce jour : Seule la participation a été octroyée aux salariées d'INETUM et quelle participation !
Entre 30 et 40€ ! Avec en prime des erreurs de calcul !!!**

La CFTC montera de nouveau au créneau pour les prochaines NAO.

Deux gros contrats perdus

- CNES sur Toulouse (120 personnes, mises en activité partielle prolongée)
- CDS sur AURA (plus de 110 personnes) : plus de 50 salariés ont démissionné pour rejoindre le repreneur, MODIS, les autres salariés ont à ce jour trouvé une nouvelle mission.

Et pendant ce temps-là ...

Notre € TRES CHER € président vient de se voir attribuer la **légion d'honneur... un trophée de plus !** Sur Wikipédia nous trouvons : « Décernée pour : Conduite civile irréprochable et méritante ou faits de guerre exceptionnels après enquête officielle. ». Nous vous laissons apprécier ...

Actions gratuites pour le président, prime de 500 000€.





Toutes les ficelles d'une grosse arnaque !

La circulaire du 10 août nous éclaire sur les arnaques de l'activité partielle vis-à-vis de la retraite ! Décidemment, retraite et activité partielle ne font pas bon ménage !

Nous pouvons lire, page 7 : "Pour la RACL (Retraite Anticipée pour Carrière Longue), les périodes d'activité partielle s'ajoutent aux périodes de chômage antérieures au 1er janvier 1980 et aux périodes de chômage indemnisé à compter du 1er janvier 1980. Il s'ensuit que le nombre de trimestres réputés cotisés pouvant être retenus au titre du chômage et de l'activité partielle est limité à quatre trimestres dans toute la carrière."

Puis à la page 8 : "Les périodes de perception de l'indemnité horaire d'activité partielle ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu annuel moyen car l'indemnité horaire d'activité partielle a la nature d'un revenu de remplacement."

Enfin, page 5 : "Il est validé autant de trimestres assimilés que l'assuré réunit de fois un contingent de 220 heures indemnisées au titre de l'activité partielle, dans la limite de quatre trimestres au titre de l'année civile."

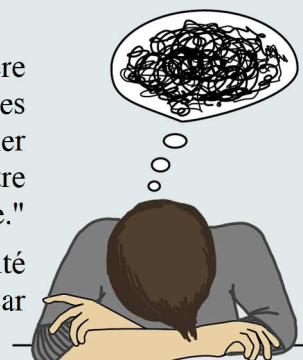
En conclusion : Ce que nous savions déjà : Non prise en compte de l'activité partielle dans le calcul du revenu annuel moyen. Il en découle une baisse du revenu annuel moyen de référence puisque les dernières années sont meilleures que les années d'il y a 30 ans.

Mais encore : Plafonnement à 4 trimestres, pour toute la carrière (en cas de RACL), du nombre de trimestres réputés cotisés, avec de surcroît, cumul avec les périodes de chômage antérieures pour apprécier le plafond de 4 trimestres !

Pour finir : Un trimestre d'activité partielle, pour être pris en compte, doit réunir 220 heures alors qu'une activité normale doit réunir seulement 150 heures au SMIC ! Un salarié gagnant environ 3 000 € brut par mois doit donc réunir 3 fois plus d'heures pour valider un trimestre !

Bref, un manque à gagner sur toute la ligne pour le salarié !

La CFTC dénonce ce mécanisme, tant la Direction d'Inetum a abusé de l'activité partielle, en affirmant que celle-ci serait sans conséquence sur les retraites !



L'Activité partielle laisse des traces...

Mise en place depuis mars 2020, elle a cessé depuis le 16 juin dernier sauf pour la région de Toulouse. Impact sur la retraite : Décret n° 2020-1491 du 1^{er} décembre 2020 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite » :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042592622>

- Le « Brut Fiscal » est **minoré** du montant de l'activité partielle non payé et non indemnisé.
- L'assiette permettant de calculer la cotisation de la retraite est **diminuée des 3 indemnités activité partielle** :
 - a) Indemnité activité légale (Etat)
 - b) Indemnité activité conventionnelle (Convention Collective Syntec)
 - c) Indemnité activité employeur (Si complément du net à payer)

Soyez vigilants lors de votre reconstitution de carrière quant aux montants qui serviront de base au calcul de votre retraite !

A noter : au titre de l'AP, INETUM a touché 11,6 m€, soit environ 75% des versements aux salariés et a bénéficié d'un report des charges sociales de 19,8 m€.



Hubtobee Flex !

Le Flex office qui ne dit pas son nom ?

Définition du Flex office : Le Flex Office ou bureau flexible, désigne l'absence de poste de travail attribué à chaque salarié et l'absence de bureaux fermés. Dans une organisation Flex Office, les locaux de l'entreprise proposent généralement différents espaces de travail, permettant aux collaborateurs de s'installer là où ils le souhaitent. Chaque jour, les collaborateurs s'assoient donc là où ils trouvent de la place et à l'endroit qui leur semble approprié pour leur journée.

Le Flex Office repose, entre autres, sur un constat : un bureau attribué n'est occupé qu'à 60% en moyenne, et est laissé vacant le reste du temps. Ce concept repose aussi sur l'envie de donner une nouvelle fonction à l'espace de travail, celle de créer une proximité entre tous les collaborateurs et de les encourager à collaborer, discuter, co-construire, s'entraider, quel que soit le département dans lequel ils travaillent.

Projet INETUM : outil de gestion des présences sur sites via un planning partagé entre les salariés qui saisissent leur activité et les managers qui valident le planning. La vision en temps réel permet de mesurer site par site (bâtiment, étage, bureaux, open-space) le taux d'occupation (capacité nominale et/ou sanitaire des sites).

Phase pilote pour les projets suivants :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| - SAP Saint OUEN : | 4.36 % /5 de satisfaction | 14 réponses sur 114 collaborateurs |
| - DRH St Ouen / CLICHY : | 3.81% /5 de satisfaction | 48 réponses sur 68 collaborateurs |
| - Orange Lille : | 3.15 % /5 de satisfaction | 13 réponses sur 69 collaborateurs |
| - SIRH Toulouse : | 3.59 %/5 de satisfaction | 32 réponses sur 40 collaborateurs |
| - Software Nîmes : | 3.70 % /5 de satisfaction | 10 réponses sur 43 collaborateurs |

Retour : note de satisfaction globale satisfaisante avec des demandes d'évolutions.

En attente de la suite donnée par la Direction au projet Hubtobee Flex : généralisation ou pas ?



Vous avez dit Horaire ! Quelle Horreur !



Entre horaires clients, horaires de travail de l'agence, les horaires habituels de travail, les horaires de références, les plages horaires... ce flou volontaire a abouti à la non-signature de l'accord sur le droit à la déconnexion.

Avant toute nouvelle mission, demandez clairement quels sont vos horaires de travail. Ce point doit impérativement être précisé dans votre ordre de mission, document contractuel entre vous et INETUM (article 51 de la convention collective Syntec).



Derniers faits connus



- La direction a prolongé le télétravail exceptionnel sur le mois de septembre en recommandant 3 jours de travail sur site et 2 jours de télétravail ou 3 jours de télétravail, en accord avec le responsable hiérarchique.

- A l'heure où nous écrivons le bulletin, la seule information portée à la connaissance de tous est celle mise en ligne sur l'Intranet depuis le 9 juillet : En raison de la crise sanitaire et du télétravail imposé dans ce contexte, les demandes d'avenant télétravail ne peuvent être traitées.

Télétravail = souhait du salarié et accord ou refus motivé du responsable hiérarchique et ce n'est pas : consignes du responsable hiérarchique pour inciter les salariés à limiter le nombre de jours demandé. Dans cette optique, nous vous conseillons de faire part de vos souhaits à votre responsable hiérarchique par mail avec accusé de réception en mentionnant le nombre de jours annuels que vous souhaitez télétravailler en fonction de vos contraintes personnelles dans le travail.

Rappel sur l'accord « Télétravail 2020 »

L'accord sur le télétravail a été signé par deux OS sur 4 : la CFDT et la CFE CGC et soumis à référendum où le OUI l'a emporté. Cet accord est entré en vigueur le 22/10/2020 jusqu'au 22/10/2022. Compte-tenu de la crise sanitaire, l'accord n'a été mis en place que sur la partie télétravail exceptionnel avec une prime de 15€ en fonction de critères de jours télétravaillés

Le télétravail exceptionnel est toujours d'actualité et ce jusqu'à nouvel ordre. La prime de 15€ est maintenue en fonction de critères de jours télétravaillés



Augmentation des cotisations prévoyance et mutuelle

Avant le 1er avril 2021 :

| | Conventionnel | Sur-compl. | Total | Part salariale | Part patronale |
|---------------|---------------|------------|-------|----------------|----------------|
| Prévoyance TA | 0,74% | 0,51% | 1,25% | 0,50% | 0,75% |
| Prév. TB/TC | 1,13% | 0,89% | 2,02% | 1,01% | 1,01% |

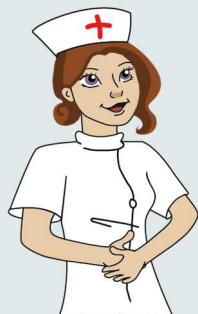
A partir du 1er avril 2021 :

| | Conventionnel | Sur-compl. | Total | Part salariale | Part patronale |
|---------------|---------------|------------|-------|----------------|----------------|
| Prévoyance TA | 0,74% | 0,54% | 1,28% | 0,51% | 0,77% |
| Prév. TB/TC | 1,13% | 0,93% | 2,06% | 1,03% | 1,03% |

La commission de suivi de la mutuelle / santé s'est réunie le 16 juillet dernier. **Il en ressort que les comptes sont largement excédentaires avec un ratio S/P (Sinistres / Primes) de 93,5% pour l'année 2020 !** Par contre, le taux de couverture est en légère baisse, à 94% contre 95 % en 2019. Cette baisse est due, notamment, à la limitation réglementaire du remboursement de la monture à 100 € (contre 150 € auparavant). Enfin, avec un taux d'adhésion de 45%, la surcomplémentaire est loin de faire l'unanimité auprès des salariés d'Inetum.

La CFTC dénonce au passage le joli doublé de l'assureur qui réussit la remarquable performance d'encaisser un bénéfice substantiel au titre de l'année 2020 tout en augmentant de 17% la cotisation des inactifs au 1er avril 2021 !! Et, ce, bien entendu avec la bénédiction de la Direction !!

Etat des lieux de l'accord de 2016 sur la mutuelle



A ce jour, la mutuelle Inetum comprend un régime de base obligatoire et un régime sur complémentaire facultatif.

Le taux de cotisation du régime de base est de 2,78% sur les tranches A et B avec une répartition 65% pour l'employeur et de 35% pour le salarié.

Cela représente un taux de cotisation de 1,807% pour l'employeur et de 0,973% pour le salarié.

Le taux de couverture du régime de base (94%) peut être considéré comme très satisfaisant.

La cotisation du régime sur complémentaire est forfaitaire et correspond à un pourcentage du plafond de la sécurité sociale, indépendant du niveau du salaire.

Le pourcentage est de 0,11% pour un salarié sans conjoint et de 0,23% pour un couple. Les montants mensuels respectifs des cotisations sont donc de 3,77 € pour un salarié sans conjoint et de 7,88 € pour un couple.

Actuellement 45% des salariés ont choisi cette option facultative.

La question se pose de basculer certaines extensions de garantie de l'option sur complémentaire vers le régime de base, notamment le meilleur remboursement des honoraires de chirurgie des médecins non signataires des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée. **Cette bascule engendrerait mécaniquement une légère hausse des cotisations pour les salariés qui n'ont pas opté pour l'option sur complémentaire.**

Pour la CFTC, les deux actions suivantes sont à entreprendre :

- Demander à Verspieren une analyse des restes à charge supérieurs à 1 000 € pour vérifier le bien-fondé de cette extension de garantie.
- Au cas où cette extension s'avèrerait justifiée, chiffrer celle-ci en % du salaire brut (et non en % du PMSS, **un coût fixe pénalisant les bas salaires**). Et demander à la Direction **de compenser ce surcoût par une majoration du taux de prise en charge par l'employeur** (actuellement de 65%). L'objectif est de conserver la part salariale au taux de 0,973%.

La CFTC s'opposera à toute majoration non justifiée du taux de cotisation mutuelle pour une majorité de salariés d'Inetum qui n'en demandent pas tant.



Bienvenue aux salariés d'Ilex International !

Début septembre, un communiqué de presse nous apprenait qu'Inetum renforçait son expertise en cybersécurité avec l'acquisition d'Ilex International. Au moins sur le papier, cette opération apparaît comme un sans-faute en combinant rentabilité financière et développement stratégique. Non seulement les synergies sont en rendez-vous, mais cette acquisition, du fait de son ampleur limitée, ne compromet pas l'endettement du groupe.

Toutefois, ces considérations suffisent-elles à justifier une opération dictée avant tout par des arguments purement financiers ? En effet, les salariés d'Ilex, qui ont fait le choix d'une PME à taille humaine afin de bénéficier de tous les atouts propres à une petite structure, ont-ils réellement envie d'intégrer un groupe international de la taille d'Inetum ? Sont-ils prêts à relever le défi du choc culturel que constitue l'assimilation à une grosse structure ? Les conséquences d'une mauvaise intégration pourraient s'avérer particulièrement néfastes, d'abord pour les salariés d'Ilex, déçus de leur nouveau contexte professionnel, mais aussi pour Inetum confrontée alors à une fuite de savoir-faire totalement contre-productive qui anéantirait tous les bénéfices de ce rachat.

Pour la CFTC, l'aspect humain lié à l'acquisition d'Ilex ne doit en aucun cas passer au second plan. Les spécificités de la structure Ilex International doivent être préservées au maximum afin que les salariés puissent continuer à s'épanouir dans le contexte d'une PME qu'ils ont choisi.

Avis de Décès

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Michel Korownikoff survenu le 13 septembre 2021, à l'âge de 69 ans.



Michel, élu CFTC, était trésorier du CSE Inetum Business Solutions depuis une vingtaine d'années (dernièrement sur le site de Mozart). C'était un ami sur qui on pouvait compter. Michel était apprécié et au service de tout le monde.

**Nous ne t'oublierons pas !
Repose en paix Michel !**

Retour sur site Conditions de travail

Au 14 juin 2021 - Le 8 juin la direction informe la CSSCT centrale du PPCA et ne tient pas compte des remarques concernant les régions. **Pas de réunion d'information au niveau des CSSCT régionales.** Le 9 juin communication aux salariés pour un retour sur site le 14 dans les conditions suivantes :

- Télétravail exceptionnel par la seule décision de l'employeur.
- Maintien de la prime de 15€ pour 3 j de TT/semaine en préconisant dans le même temps.
- 2 j de travail minimum sur site.

La CFTC n'a pu que constater et déplorer encore une fois le fait que la direction générale a fait fi de la concertation avec les élus ce qui était pourtant préconisé par le gouvernement (Les entreprises mettent en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés).

En Rhône Alpes

Rappel - Le 17/06/2021 : **Les élus du CSE ont fait valoir le droit d'alerte pour danger grave et imminent estimant que la santé des salariés n'était pas assurée sur le site d'O'SAONE : problèmes de ventilation et de renouvellement d'air mis en avant dans le rapport d'audit VERITAS du 14 novembre 2019.** Enquête diligentée et assurée le jour même par un représentant désigné par le CSE et la direction régionale. Un rapport établi conjointement par le représentant du CSE et la direction a permis d'obtenir de sérieuses avancées qui vont au-delà des préconisations officielles ce qui permet d'assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour les salariés sur site.

En septembre, la direction a de sa propre initiative prolongé les mesures prises à la suite du droit d'alerte et les élus sont associés à la démarche qui consiste à améliorer le débit de l'air sur OSAONE. Une série de travaux vont être réalisés pour le confort de tous les salariés.



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Emmanuel FORGEOIS (Nord)
Gerard LEPINE (Nord)
Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Comité Paritaire Pilotage Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

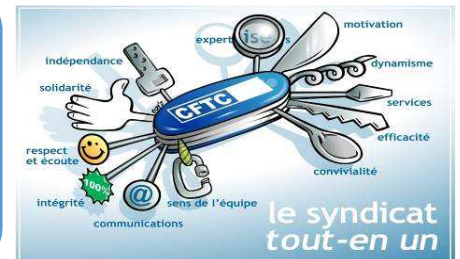
Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

VOUS bientôt !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
 - * En nous retournant ce bulletin d'adhésion
- Nous trouverons toujours une solution !**

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :

Dossier : Focus sur l'accord handicap 2021-2023.

Le 30 Juin 2021 : L'accord handicap est maintenant opérationnel après signature des organisations syndicales. Vous pouvez le retrouver sur l'intranet et aussi sur la plate-forme <https://www.legifrance.gouv.fr/search/all?>

Plus exactement ICI :

https://www.legifrance.gouv.fr/acco/id/ACCOTEXT000042626906?page=1&pageSize=10&query=GFI&searchField=ALL&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT

PILOTAGE : La mission handicap INETUM se compose donc maintenant de 5 chargés de missions managées.

Les salariés qui souhaitent obtenir des informations ou qui rencontrent un souci de santé qui impacte leur travail (même provisoirement), peuvent maintenant contacter (en plus de leur manager) directement la chargée de mission de leur région. Si vous hésitez ; vous pouvez aussi vous rapprocher « des ambassadeurs handicap ». Depuis l'intranet, recherchez « ambassadeur handicap ».

Le constat : *Le calcul du taux 2020 d'emploi légal chez INETUM a évolué et tient compte maintenant de l'Age des bénéficiaires, ce qui permet de passer de 1,85% à 2.41% (Les autres ESN sont à peu-près dans la même fourchette). Cela représente mieux la réalité du terrain (sans pour autant avoir une baisse de la contribution). La loi se situe à 6%.*

De quoi parle-t-on ? La loi prévoit une contribution à hauteur de **6% de la masse salariale**, ce qui génère une enveloppe budgétaire pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des travailleurs qui sont porteurs d'un handicap via une **RQTH**, point d'entrée incontournable pour bénéficier d'aides.

A quoi ça sert ? A partir de la signature de « l'accord handicap » ce n'est plus l'**AGEFIPH** qui gère le budget mais bien **INETUM**, sous contrôle de la **DIRECCTE**.

Que fait l'AGEFIPH alors ? L'AGEFIPH se concentre donc maintenant sur **un seul rôle** :

L'accompagnement de l'environnement de travail pour les bénéficiaires par l'appel à des experts.

Les abréviations.

AGEFIPH = **A**ssociation de **G**estion du **F**onds pour l'**I**nsertion des **P**ersonnes **H**andicapées

RQTH = **R**ecognition de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé

ETP = **É**quivalent **T**emps **P**lein

Rôle du COPROJ = Collecter les informations, avancement, reste à faire / Cultiver le devoir d'alerte et de conseil / Plan d'actions d'ici le prochain comité / Jeux de rôles / Préparer et dérouler une réunion d'avancement en audio conférence / Synthèse des informations dans le compte-rendu.

UB = **Unité Bénéficiaire**. Correspond à la valeur du smic à temps plein, qui sera soustraite à la contribution.

Exemple d'initiatives pour répondre au besoin de sourcing des ESN par le réseau GeSat

http://missionh-prodaudio.fr/wp-content/uploads/2017/08/GUIDE-DES-SERVICES-IT-PROPOSES-PAR-LE-STPA_JUIN2018.pdf

Création d'une filière IT **Tél. : 06 77 10 08 27** | claire.nicoletti@reseau-gesat.com

Pour sensibiliser les managers, Guide pratique EMPLOI & HANDICAP par www.ladapt.net

<https://www.ladapt.net/sites/default/files/atoms/document/ladapt-guideeh-web.pdf>

Note : Les chiffres indiqués seront officiels après publication sur la plate-forme

<https://www.legifrance.gouv.fr/search/all?>

Annexe 01 : La classification des postes à pourvoir en 2021.

<https://www.journaldunet.com/management/emploi-cadres/1498343-les-recrutements-des-esn-en-2021/>